CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du ***Règlement de l'aviation canadien*** **(RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de **l'Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE DE TRANSPORTS CANADA
VEUILLEZ FAIRE PARVENIR IMMÉDIATEMENT À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION OU DE LA MAINTENANCE DE VOTRE AÉRONEF.

Numéro : **CF-2011-17R1**

Sujet : **Mauvais montage des servocommandes hydrauliques**

Révision **Remplace la consigne de navigabilité CF-2011-17**

En vigueur : **22 décembre 2011**

Applicabilité : **Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada :**

modèle 407, numéros de série 53000 à 53900, 53911 à 53999 et 54000 à 54081, possédant des servocommandes de référence 206-076-062-105 ou 206-076-062-107;

modèle 427, numéros de série 56001 à 56077, 58001 et 58002, possédant des servocommandes de référence 206-076-062-109 ou 206-076-062-111.

Conformité : **Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.**

Contexte : Transports Canada a été avisé qu'il y a eu un problème de qualité chez un fournisseur et peut-être un mauvais serrage d'écrous, d'arbres et de chapes d'un certain nombre de servocommandes hydrauliques de Bell Helicopter. Le mauvais serrage est dû à une rondelle d'arrêt mal installée. Il est impossible de remarquer ou d'identifier cette anomalie autrement que par une inspection. Une déconnection des composants affectés pourrait provoquer une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Au moment de sa publication, la version originale de la présente consigne rendait obligatoires des inspections et une rectification des écrous, des arbres et des chapes de tous les composants affectés.

Depuis la publication de la version originale de la présente consigne, on s'est rendu compte que des servocommandes portant d'autres numéros de série pouvaient être affectées. Par conséquent, la révision un (R1) de la présente consigne est publiée afin d'étendre l'inspection non récurrente à toutes les servocommandes installées. Les servocommandes déjà inspectées conformément à la version originale de la présente consigne doivent être réidentifié en ajoutant la lettre « V » à la fin de leur référence.

Mesures correctives :

A. Avant le prochain vol, effectuer une inspection visuelle non récurrente ainsi que les rectifications pertinentes des servocommandes hydrauliques, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) applicable figurant dans la liste ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada :

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte	Date
407	407-11-96 Révision B	22 août 2011
427	427-11-35 Révision B	22 août 2011

Les inspections et les rectifications antérieures effectuées conformément à la version originale de la présente consigne satisfont aux exigences du présent paragraphe.

B. Dans le cas des servocommandes qui ont déjà été inspectées et rectifiées comme il le fallait conformément à la version originale de la présente consigne et dans le cas des servocommandes qui respectent les exigences du paragraphe A ci-dessus, dans les 110 heures de temps dans les airs, modifier l'identification de la plate signalétique de la servocommande en y ajoutant la lettre V a la fin de la référence, conformément au BSA pertinent figurant dans le tableau ci-dessus.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, il sera interdit de poser sur des hélicoptères des modèles 407 et 427 de Bell Helicopter Textron Canada, des servocommandes portant les références mentionnées dans la rubrique « Applicabilité » de la présente consigne, à moins que les servocommandes respectent les exigences de la présente consigne et que la lettre V figure à la fin de leur référence.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 or courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.